



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

La prescription de transport ?
C'est parfois
votre véhicule
personnel.



Si votre médecin vous a prescrit l'utilisation de votre véhicule personnel, c'est que votre état de santé le permet. Vous pouvez facilement vous faire rembourser vos frais de déplacement et de stationnement * depuis votre compte ameli.



FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN

* Sous conditions, renseignez-vous auprès de votre CPAM